

**LIGNE DE CREDIT DE LA JAPAN BANK FOR INTERNATIONAL
COOPERATION (JBIC) DE JPY 6,153 MILLIARDS DU 30/03/2007.
(NOTIFICATION DE LA BANQUE CENTRALE DE TUNISIE AUX HUIT (8)
BANQUES SELECTIONNEES PAR LA JBIC POUR EMARGER SUR CETTE
LIGNE DE CREDIT).**

Objet :

Cette enveloppe est prélevée sur les fonds des prêts ODA (Official Development Assistance) de la JBIC et répartie comme suit :

- Une première composante de JPY 3,077 milliards destinés à financer la modernisation et l'extension des PME admises au Programme de Mise à Niveau (PMN) et opérant dans le secteur des industries manufacturières et services connexes.

Cette composante est gérée par la Banque Centrale de Tunisie et rétrocédée à huit banques retenues par la JBIC à savoir ATB, BNA, BT, AB, BIAT, STB, UBCI, et BH.

- Une deuxième composante de JPY 3,076 milliards gérée par la BFPME est destinée à la création et l'extension des PME.

La première composante de JPY 3,077 milliards :

Opérations éligibles : Cette ligne de crédit finance ce qui suit :

-Investissements matériels :

- Acquisition d'équipements ainsi que leurs frais d'installation ;
- Travaux de construction et de génie civil.
- Acquisition de matériel de transport.

-Investissements immatériels :

- Assistance technique.
- Acquisition de logiciels.
- Formation professionnelle.
- Certification de la qualité.

-Financement du Fonds de roulement : Stocks permanents de matières premières, produits finis, pièces de rechange...

- Le montant maximum par projet est fixé à TND 1 million ou JPY 87,9 millions.

Les Conditions d'éligibilité des PME :

- La PME doit être une société de droit tunisien.
- La participation étrangère dans le capital de la PME ne doit pas dépasser 50%.
- La PME doit être admise au PMN.
- Le niveau des immobilisations nettes doit être compris entre TND 80 mille et 4 millions.
- Le ratio capitaux propres/total actif devrait être à 30% au moins après l'investissement dans le cadre du PMN.
- La PME doit avoir au moins 2 ans d'activité et fournir au maximum 300 emplois.
- La situation financière de la PME doit être saine.

Conditions du crédit:

-Taux d'intérêt :

- 4,125% l'an dans le cas d'une rétrocession en JPY.
- 7,125% l'an dans le cas d'une rétrocession en TND.

-Durée de remboursement : entre 7 et 12 ans au maximum avec 3 ans de grâce.

- Les échéances seront appelées le 25 janvier et 25 juillet de chaque année.

Modalités de décaissement des fonds :

- La banque transmet à la BCT une demande de paiement au titre d'un projet donné, accompagnée des documents suivants :
 - Une copie de la décision du Comité de Pilotage (COFIL).
 - Une étude d'évaluation du projet (à communiquer uniquement lors du premier tirage pour un projet donné).
 - Les pièces justificatives selon la nature du financement requis (achat équipements, travaux, financement du FDR,...).
 - Les conditions de rétrocession à appliquer au bénéficiaire final.

Dès la vérification de la conformité de ces documents, la BCT procède au décaissement des fonds en faveur de la banque concernée.

- La date limite de décaissement est fixée au 25/01/2013.